

R E G L E M E N T

CONCERNANT L'AIDE AUX MEMBRES DU CMP POUR DES PARTICIPATIONS A DES COURSES OU RALLYES

1. Les membres, qui désirent recevoir une aide financière du club pour l'année en cours, doivent s'inscrire auprès du comité avant le 15.03. de ladite année.

2. Sur cette inscription doivent figurer le genre de courses officielles (rallyes, courses mentionnées notamment au calendrier FMS et FIM) et le nombre de manifestations prévues dans l'année.

3. Chaque participant à une course devra s'inscrire sous le nom du club (CMP).

4. Pour le fond de caisse, une somme de frs 3000.- est prélevée sur la fortune du club au 01.01.1985. Ce montant est placé sur un compte spécial géré par le trésorier. Par la suite, cette caisse sera alimentée par des dons divers, notamment ceux reçus lors d'escortes.

5. Le comité décide des manifestations qui seront subventionnées, leur nombre et le montant de la subvention. Cette somme sera définitivement acquise lors de la présentation d'un justificatif de participation.

6. Tous les problèmes non prévus dans le règlement seront tranchés par le comité. Ses décisions sont sans appel.

Ce règlement a été approuvé par le comité le 13.12.1984. Il entre en vigueur le 01.01.1985.